

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.721 prolongation DST.574

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue Saint Joseph et boulevard Jean Guigues – SERFIM TIC pour COVAGE pour la Mairie de Pertuis sur 1 journée comprise entre le 28 juillet et le 4 septembre 2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les différents volumes du guide « Signalisation temporaire : manuel du Chef de chantier » du CEREMA ;

VU la délibération modificative n°26.DST.233 du 24 juin 2026 de la délibération n°19.DST.147 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville ;

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints ;

VU l'arrêté n°26.DGS.652 du 1^{er} juillet 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DST.520 du 27 mai 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public ;

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18 décembre 2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT la nouvelle requête reçue le 21 juillet 2026 par laquelle l'entreprise SERFIM T.I.C. – 1030 rue Jean René Guilbert Gauthier de la Lauzière – 13290 AIX-EN-PROVENCE - SIRET N°431 903 954 0052 (siège social : 2 chemin du Génie – 69200 VENISSIEUX – SIRET N°431 903 954 R.C.S.LYON), est appelée à faire des travaux de plantation de fibre optique pour le compte de l'entreprise COVAGE et pour le compte de la Mairie de Pertuis sur les voies citées en objet,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et d'éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont réglementés pendant une période d'une journée entre le 28 juillet et le 4 septembre 2026, de 08h00 à 18h00 sauf les vendredis, jour de marché hebdomadaire sur les voies suivantes :

- **Rue Saint-Joseph et boulevard Jean Guigues**

ARTICLE 2 : Durant cette période sur les voies mentionnées à l'ARTICLE 1 :

- **la circulation ne sera jamais interdite**
- **la chaussée pourra être réduite sous réserve de maintenir un passage de 3ml par sens de circulation**

ARTICLE 3 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité des chantiers par les soins de l'entreprise et sur le tableau de bord des véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entreprise sera engagée en cas d'insuffisance de la signalisation et par des restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation et de stationnement.

ARTICLE 5 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis. En cas de danger immédiat (pour la sécurité des personnes et des biens) les Services de la ville de Pertuis pourront faire exécuter les travaux, sans formalité préalable, toujours aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

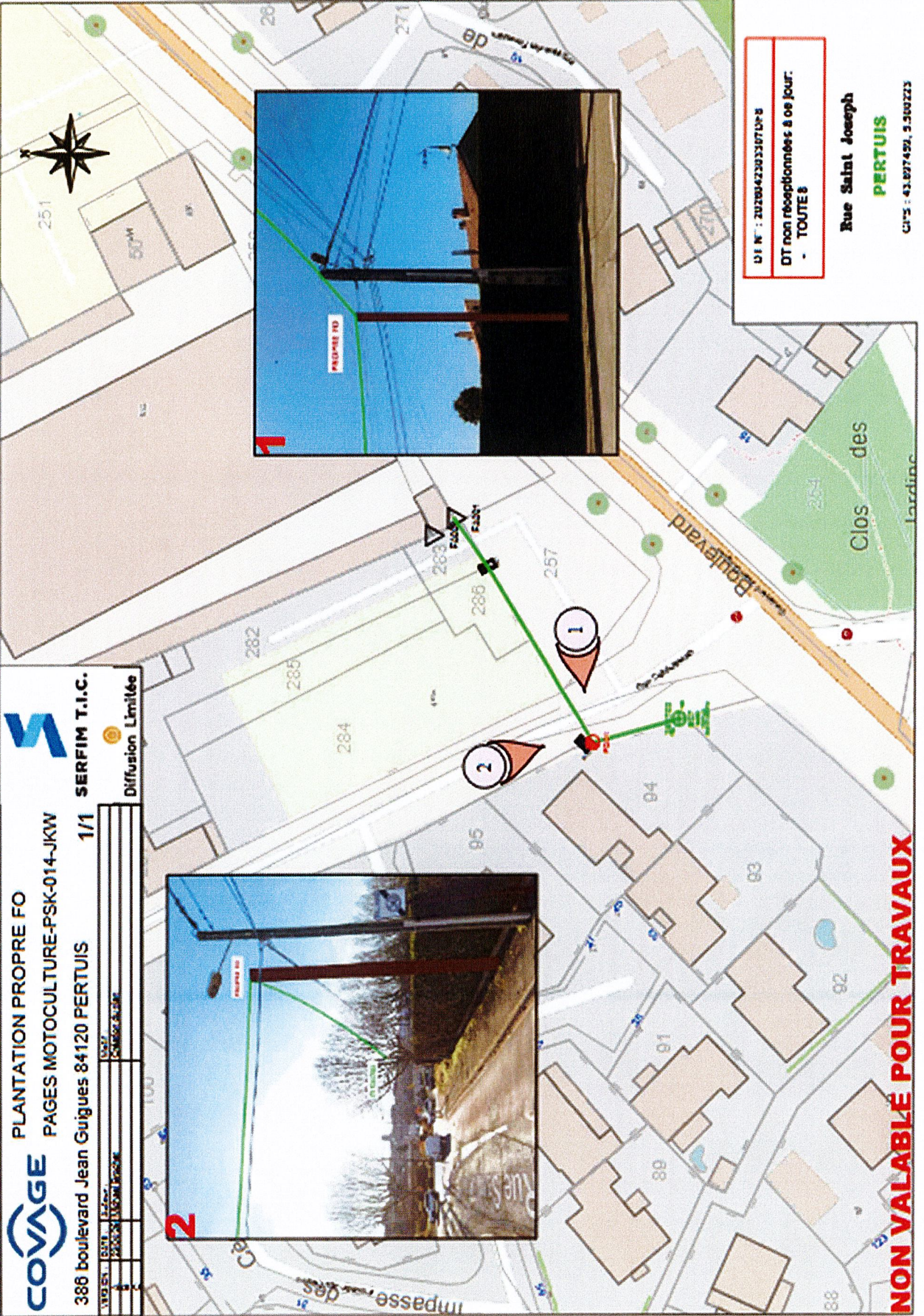
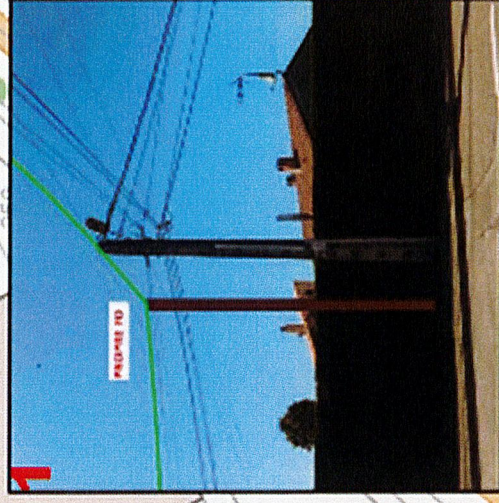
Fait à PERTUIS, le 21 juillet 2026
Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire



Patrice CHASSAGNE
Elu CTM
23 juil. 2026

PROJET	DATE	ETAT	REMARQUES

Diffusion Limitée



DT N° : 20200420330700-8

DT non réceptionnés 8 oe jour.
- TOUTE 8

Rue Saint Joseph

PERTUIS

CUS : 43.807492, 5.300723

NON VALABLE POUR TRAVAUX